

REGLEMENT COMPLET DU JEU
DU CRÉDIT AGRICOLE D'ILE DE FRANCE
« CA VA L'ARTISTE ? »

Article 1 - Organisation du Jeu

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, société coopérative à capital variable, établissement de crédit, dont le siège social est situé 26 quai de la Rapée 75012 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775.665.615, société de courtage d'assurance, immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurance sous le numéro 07008015, dénommée ci-après « le Crédit Agricole d'Ile-de-France » ou la « société organisatrice », organise du lundi 18 juillet 2011 au dimanche 16 octobre 2011 minuit un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Ca va l'artiste ? » ayant pour thème « Donnez votre vision d'une Mosaïque ». Les œuvres participantes seront mises en ligne sur une page Facebook administrée par la société organisatrice et les œuvres gagnantes seront exposées lors d'un vernissage le 3 novembre 2011 à la Galerie Issue à Paris (4^{ème}).

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure âgée de 18 ans à 30 ans inclus, ayant la capacité de contracter, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel travaillant à la Direction du Marketing et de la Communication et à la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, Directions Juridiques et Conformité de la société organisatrice et des membres de leur foyer. Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Chaque participant doit être amateur, c'est-à-dire ne pas utiliser dans le cadre de son activité professionnelle et à titre habituel la ou les technique(s) artistique(s) utilisée(s) pour participer au jeu « Ca va l'artiste ? », étant précisé que les techniques artistiques acceptées pour le jeu sont indiquées à l'article 3.

Une seule participation sera autorisée par personne et un seul gain par participation sera attribué.

En cas de pluralité de participations par une même personne, les participations seront considérées de plein droit comme nulles et non avenues.

Les participants s'engagent à fournir les fichiers sources sur demande des organisateurs.

La participation à ce jeu concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.

Article 3 - Modalités de participation au jeu - déroulement du jeu

Les inscriptions seront ouvertes à compter du 18 juillet 2011.

La date limite des inscriptions et de dépôt des œuvres est fixée au 16 octobre 2011 minuit.

Le thème du concours est « Donnez votre vision d'une Mosaïque ».

Les techniques artistiques acceptées pour participer au jeu sont les suivantes: peinture, dessin, photographie, images numériques.

Chaque participant doit avoir accès à internet et disposer d'une adresse e-mail valide.

Pour participer au jeu, chaque participant devra envoyer par mail à concours.cavalartiste@ca-paris.fr à compter du 18 juillet 2011 et avant le 16 octobre 2011 minuit :

- sa demande de participation en précisant obligatoirement ses prénom, nom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail, date de naissance. L'ensemble de ces informations doit être fourni pour pouvoir participer au jeu. Ces informations pourront être vérifiées à tout moment par la société organisatrice sur demande de pièces justificatives conformément à l'article 7 - Droits la société organisatrice du présent règlement.
- et en pièce jointe, son œuvre (numérisée si elle n'est pas nativement sous cette forme) sous le format suivant : JPEG haute-définition, CMJN, étant précisé que les images doivent avoir une résolution minimum de 300 dpi, et un poids maximum de 5 Mo.

Un accusé de réception confirmant son inscription sera envoyé par la société organisatrice au participant afin de confirmer la bonne prise en compte de sa demande de participation, sous réserve de l'application de l'article 7 - Droits la société organisatrice du présent règlement ci-après.

La société organisatrice mettra ensuite en ligne sur la page Facebook dédiée au jeu et administrée par ses soins, les œuvres participantes répondant aux modalités de participation ci-dessus.

Celles-ci seront postées au fur et à mesure de la réception des œuvres. Les identités des participants ne seront pas indiquées.

Un jury pluridisciplinaire, composé notamment des membres de la société organisatrice, se réunira dans un délai maximum de 1 semaine à l'issue du jeu.

Il sélectionnera 15 œuvres qui seront exposées lors du vernissage prévu le 3 novembre 2011.

Les œuvres seront jugées sur les aspects suivants : la créativité, l'originalité, la cohérence de la démarche créative et du sens donné à l'œuvre et la qualité de la composition.

Le format retenu pour l'impression des œuvres sélectionnées à l'issue du jeu et exposées lors du vernissage du 3 novembre 2011, est de 50 x 70 cm.

L'œuvre devra être originale et inédite et ne devra pas avoir fait l'objet d'un prix lors d'un autre concours.

Article 4 - Description et valeur des lots - Attribution des lots

Sont mises en jeu les dotations suivantes :

- Pour le participant désigné 1^{er} gagnant par le jury :
 - 1 parution dans le catalogue de la Galerie ISSUE et l'impression fine-art sur tableau par Sergeant Paper de l'œuvre gagnante en 50 exemplaires numérotés et signés, d'une valeur totale de 5000 € TTC.
 - 1 campagne de 10 000 Cart'Com relayant l'œuvre gagnante via une diffusion dans les galeries d'art, bars, restaurants et agences de publicité, d'une valeur de 1 878€ TTC
 - 1 iPad2 APPLE 16Go Noir, d'une valeur unitaire de 489€ TTC
- Pour le participant désigné 2^{ème} gagnant par le jury : 1 appareil photo SONY Cyber-shot DSC-WX5 Noir d'une valeur de 257€ TTC
- Pour le participant désigné 3^{ème} gagnant par le jury : 1 paire d'enceintes iPod PHILIPS (modèle DC185), d'une valeur unitaire de 69€ TTC
- Pour chacun des 15 participants sélectionnés et désignés gagnants par le jury : 1 impression de son œuvre fine-art sur tableau éditée par Sergeant Paper d'une valeur unitaire de 100 € TTC, exposée lors du vernissage dans la galerie ISSUE à Paris 4^{ème}.

La valeur des lots est établie au 12/07/2011. Les lots sont attribués nominativement.

Ces lots ne seront pas cessibles, ni transmissibles à quel que titre que ce soit. Les gagnants ne pourront pas réclamer leur contre-valeur en euros. Dans l'hypothèse où le lot s'avérerait indisponible, la société organisatrice le remplacerait par un lot comportant les mêmes caractéristiques d'une valeur égale ou supérieure.

En outre, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tout incident survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur lot.

Article 5 - Information des gagnants - remise des lots

Les participants dont l'œuvre figure parmi les 15 œuvres sélectionnées par le jury pour le vernissage seront informés individuellement par la société organisatrice par e-mail au moins dix jours avant le vernissage.

Les 3 participants désignés 1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème} gagnants seront annoncés par le jury le soir du vernissage. En cas d'absence le jour du vernissage, ils seront informés individuellement par la société organisatrice par e-mail à l'issue du vernissage.

Les modalités de remise des lots varient selon le type de lot gagné et sont définies ci-après.

- Modalités de remise des lots correspondant à l'iPad2 APPLE 16Go Noir, l'appareil photo SONY Cyber-shot DSC-WX5 Noir et la paire d'enceintes iPod PHILIPS (modèle DC185) :

Les gagnants se verront remettre ces lots en main propre le soir du vernissage.

Si le gagnant n'est pas présent le jour du vernissage, il dispose d'un délai maximum de 40 jours calendaires à compter de la date qui leur a été indiquée par la société organisatrice pour retirer leur lot. La date maximum à laquelle les lots pourront être retirés est le 9 mars 2012. Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus obtenir l'attribution de son lot.

- Modalités de remise des lots correspondant à la parution dans le catalogue de la Galerie ISSUE, à l'impression fine-art par Sergeant Paper de l'œuvre sur tableau en 50 exemplaires numérotés et signés et à la campagne de 10 000 Cart'Com :

Le gagnant sera contacté par la société organisatrice dans un délai de 3 mois maximum suivant la date du vernissage afin de l'informer des modalités et de la date de la campagne Cart'Com.

Le gagnant dispose d'un délai maximum de 40 jours calendaires à compter de la date qui leur a été indiquée par la société organisatrice pour retirer son lot. La date maximum à laquelle les lots pourront être retirés est le 9 mars 2012. Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus obtenir l'attribution de son lot.

- Modalités de remise des lots pour les 15 participants sélectionnés et désignés gagnants par le jury, correspondant à l'impression fine-art par Sergeant Paper de l'œuvre sur tableau, éditée et exposée lors du vernissage dans la galerie ISSUE à Paris 4^{ème}.

A l'issue du vernissage, chaque gagnant sera contacté par la société organisatrice dans un délai de 30 jours maximum suivant la date du vernissage afin de l'informer des modalités de récupération de son œuvre imprimée.

Chaque gagnant dispose d'un délai maximum de 40 jours calendaires à compter de la date qui lui a été indiquée par la société organisatrice pour récupérer son œuvre. La date maximum à laquelle il pourra récupérer son œuvre est le 13 janvier 2012. Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus obtenir l'attribution de son lot.

Pour l'attribution du lot, les gagnants devront justifier de leur identité.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être mise en cause du fait d'un changement de coordonnées du participant ultérieur à sa participation, et non notifié à la société organisatrice.

Les frais engagés par le participant pour assister au vernissage à Paris (tels que par exemple transport, hébergement, etc.) restent entièrement à la charge du participant.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Le participant au jeu doit être titulaire ou le cas échéant, disposer des droits d'auteur ou tous autres droits attachés à l'œuvre qu'il soumet à participation, notamment des droits nécessaires pour permettre à la société organisatrice de diffuser l'œuvre proposée dans le cadre du jeu, et ce tel que précisé ci-dessous.

A cet égard, le participant fait son affaire personnelle tant de l'obtention de toute autorisation nécessaire que des éventuels droits qui pourraient être revendiqués

par des tiers quant à la fabrication de son œuvre. De manière plus générale, le participant garantit la société organisatrice contre toute réclamation relative à la fabrication de son œuvre et de tout recours ou de toute action notamment judiciaire à cet égard.

Le participant conserve l'ensemble des droits d'auteur qu'il détient sur son œuvre. Néanmoins, la participation au présent concours implique expressément que le participant et/ou l'ensemble des gagnants confère, à titre gracieux, à la société organisatrice pour le monde entier, le droit et ce, sans restriction, d'utiliser, de reproduire, d'afficher, de rééditer, de communiquer, de distribuer, de représenter, d'adapter techniquement en vue d'une meilleure qualité de reproduction, de mettre à disposition du public, de communiquer au public, de traduire tout ou partie des œuvres communiquées par le participant et/ou l'ensemble des gagnants en vue de la promotion du présent concours et notamment de son vernissage prévu le 3 novembre 2011.

Le participant confère à titre exclusif à la société organisatrice le droit d'exploiter l'œuvre soumise par quelque moyen de communication que ce soit, à des fins de communication et/ou communication publicitaire dans le cadre de la promotion du présent concours par le Crédit Agricole d'Ile-de-France, et le cas échéant via des manifestations promotionnelles ou la promotion de l'Art, notamment sans que cette liste ne soit limitative, sur le réseau internet, réseaux téléphonie mobile, sur tous supports (en ce compris CD, DVD, DVDROM, affiches, livres, etc.) par le biais de forums de discussion, de téléchargement de fichiers et de saisie de données, pour la durée du jeu ainsi qu'à titre rétrospectif et/ou d'archives et/ou informatif et ce pendant toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle accordée aux auteurs, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie.

Pour toute autre utilisation, notamment à des fins publicitaires et/ou commerciales, la société organisatrice s'engage à recueillir, de manière expresse, l'agrément du participant et/ou gagnant selon des modalités à définir ultérieurement entre les parties intéressées.

Article 8 - Droits de la société organisatrice

La société organisatrice se réserve le droit de contrôler les coordonnées des participants ainsi que des gagnants avant la remise de leur lot, chacun des gagnants devant justifier de son identité, de son âge, de sa qualité de résidant en France métropolitaine. Ces contrôles seront effectués dans le strict respect de l'article 9 du Code civil. Tout renseignement falsifié, frauduleux, faux, mensonger, incorrect, inexact entraîne l'élimination/annulation de la participation et la non-attribution du lot, le cas échéant.

La société organisatrice se réserve le droit de ne pas mettre en ligne les œuvres soumises par les participants. Seront notamment refusées :

- les participations/œuvres qui présentent un caractère politique, confessionnel ou contraire à la morale ou à l'ordre public, ainsi que toute création qui serait inconciliable avec les traditions de bienséance et de sérieux qui s'imposent à la société organisatrice, ou jugées contraire à ses intérêts.
- les participations/œuvres comportant des données prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et portant atteinte aux droits des

tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle, en particulier les droits à l'image, et en général les droits audiovisuels (images et musique).

- participations/oeuvres comportant des messages injurieux, diffamatoires ou racistes, des messages à caractère violent ou pornographique, des messages encourageants la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, de messages incitant à la discrimination, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents.

Article 9 - Droit à l'image

La société organisatrice se réserve le droit d'utiliser à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de son choix, le nom, le prénom, adresse et photo des gagnants. Aucune contrepartie financière ne pourra dans ce cas être exigée par les intéressés.

Les gagnants autorisent ainsi la société organisatrice à utiliser son image, son nom, son prénom, sa voix, ou tout autre élément de son identification (tels que les initiales, surnom, signature, autographe, paraphe, palmarès, sans que cette liste soit limitative), notamment à des fins commerciales, publicitaires, de merchandising, de parrainage quels que soient les médias et supports sans limitation (tels que la presse écrite, le cinéma, la télévision, la radio, l'internet, les téléphones portables, les terminaux mobiles, les magazines spécialisés, les magazines grand public, les encarts publicitaires, les affiches, les livres, les dépliants, les plaquettes, les cd-rom, les mailing, etc.) en vue de la promotion du présent concours, pour la durée du jeu ainsi qu'à titre rétrospectif et/ou d'archives et/ou informatif.

Article 10 - Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles étrangères à leur volonté, la société organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité ni devoir aux participants aucune indemnité de quelque nature que ce soit, écourter, proroger, reporter la période de participation voire modifier les conditions du jeu ou annuler le présent jeu.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité des sociétés organisatrices et/ou des sociétés distributrices des lots ou demander leur contre-valeur en euros.

La société organisatrice se réserve le droit, en cas de force majeure ou fortuit, indépendant de sa volonté, de modifier, d'interrompre, d'annuler ou de reporter ce jeu à tout moment sans préavis, sans que cette disposition puisse donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement ou remplacement des cadeaux par des lots de même valeur.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation au Jeu Concours ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 - Acceptation du règlement

La participation au présent jeu emportera acceptation pleine et entière du participant sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Toute interprétation du présent règlement, y compris les cas non prévus, seront tranchés souverainement par la société organisatrice. Toute falsification des données entraînera l'exclusion du participant.

Article 12 - Informatique et libertés

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la société organisatrice, en qualité de responsable de traitement, sont nécessaires pour la gestion de la participation au présent jeu.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et tous textes subséquents, ces informations pourront faire l'objet de traitements informatisés par la société organisatrice à cette fin.

Le participant pourra à tout moment, accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur communication à des tiers, en écrivant par lettre simple au Service Client au siège de la Caisse Régionale. Les frais de timbre lui seront remboursés sur simple demande de sa part ».

Article 13 - Contrôle du jeu

Le contrôle du jeu est assuré par Maître Jacky Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75 020, Paris, auprès duquel est déposé le présent règlement.

Article 14 - Demande de règlement

Le règlement complet du jeu sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, 26 quai de la Rapée 75012 PARIS. Les frais d'affranchissement concernant les demandes de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande auprès des coordonnées précitées.

ARTICLE 15 - Règlement et litiges

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera porté devant la juridiction compétente dans le ressort judiciaire de Paris. Les réclamations devront être adressées au plus tard le 10 mars 2012, faute de quoi, elles ne seront pas prises en compte.

Le jeu est soumis à la loi française.

Fait à Paris, le 12/07/2011

Extrait de règlement :

La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France organise du lundi 18 juillet 2011 au dimanche 16 octobre 2011 minuit un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Ca va l'artiste ? » ayant pour thème « Donnez votre vision d'une Mosaïque ». Les œuvres participantes seront mises en ligne sur une page Facebook administrée par la société organisatrice et les œuvres gagnantes seront exposées lors d'un vernissage le 3 novembre 2011 à la Galerie Issue à Paris (4^{ème}).

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure âgée de 18 ans à 30 ans inclus, ayant la capacité de contracter, résidant en France métropolitaine, à l'exception des membres du personnel travaillant à la Direction du Marketing et de la Communication, à la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, Direction Juridique et Conformité de la société organisatrice et des membres de leur foyer. Une seule participation sera autorisée par personne et un seul gain par participation sera attribué.

Pour participer au jeu, chaque participant devra envoyer par mail à concours.cavalartiste@ca-paris.fr à compter du 18 juillet 2011 et avant le 16 octobre 2011 minuit une demande de participation (prénom, nom, adresse postale, numéro de téléphone, adresse e-mail, date de naissance) contenant en pièce jointe (JPEG haute-définition, CMJN, résolution minimum de 300 dpi, poids maximum de 5 Mo), son œuvre (numérisée si elle n'est pas nativement sous cette forme). Les techniques artistiques acceptées pour participer au jeu sont les suivantes : peinture, dessin, photographie, image numérique. Un jury pluridisciplinaire, composé notamment des membres de la société organisatrice, se réunira dans un délai maximum de 1 semaine à l'issue du jeu. Il sélectionnera 15 œuvres qui seront exposées lors du vernissage prévu le 3 novembre 2011.

Du premier au quinzième gagnant, chacun recevra une impression fine-art sur un tableau de son œuvre éditée par Sergeant Paper d'une valeur unitaire de 100 € TTC, exposée lors du vernissage à la Galerie Issue. Le premier gagnant recevra 1 parution dans le catalogue de la Galerie Issue et l'impression fine-art sur tableau de son œuvre par Sergeant Paper en 50 exemplaires numérotés et signés, d'une valeur totale de 5000 € TTC, 1 campagne de 10 000 Cart'Com relayant l'œuvre gagnante via une diffusion dans les galeries d'art, bars, restaurants et agences de publicité d'une valeur de 1 878 € TTC, 1 iPad2 APPLE 16Go Noir, d'une valeur unitaire de 489€ TTC. Le deuxième gagnant recevra 1 appareil photo SONY Cyber-shot DSC-WX5 Noir d'une valeur de 257€ TTC. Le troisième gagnant recevra 1 paire d'enceintes iPod PHILIPS (modèle DC185), d'une valeur unitaire de 69€ TTC.

Le contrôle du jeu est assuré par Maître Jacky Denis, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta 75 020, Paris, auprès duquel est déposé le présent règlement.

Le règlement complet du jeu sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Paris et d'Ile-de-France, 26 quai de la Rapée 75012 PARIS. Les frais d'affranchissement concernant les demandes de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande auprès des coordonnées précitées.

Les données à caractère personnel recueillies auprès des participants par la société organisatrice, en qualité de responsable de traitement, sont nécessaires pour la gestion de la participation au présent jeu. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et tous textes subséquents, le participant pourra à tout moment, accéder aux informations le concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur communication à des tiers, en écrivant par lettre simple au Service Client au siège de la Caisse Régionale. Les frais de timbre lui seront remboursés sur simple demande de sa part.